



La nouvelle filière de l'expertise comptable

La formation multidisciplinaire de haut niveau qui conduit au Diplôme d'Expertise Comptable reflète la compétence et l'autorité de professionnels directement impliqués dans la vie économique et financière.

Elle offre aux jeunes diplômés un vaste choix de carrières dans les métiers de la comptabilité, de la finance et de la gestion.

Les professions de la comptabilité se pratiquent selon 2 modes bien distincts ; l'exercice libéral ou l'exercice en qualité de salarié de l'entreprise.

Après le baccalauréat, les étudiants qui ont choisi de s'orienter vers le cursus de l'Expertise Comptable optent prioritairement pour des préparations sanctionnées par les diplômes du DCG et du DSCG

Les connaissances que doit acquérir le futur expert-comptable couvrent l'ensemble des sciences et techniques de gestion, d'administration des entreprises privées et publiques.

La formation comprend principalement 5 domaines d'études : comptabilité, économie, gestion, droit et systèmes d'information.

Le diplôme d'Expertise Comptable est délivré par le Ministère français de l'Education Nationale après une durée moyenne de 8 années d'études.

Une bonne formation vous permettra d'envisager votre avenir professionnel avec sérénité

> Diplôme

Le D.C.G. est un diplôme officiel délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

> Conditions d'admission

Etre titulaire d'un BTS Comptabilité gestion des organisations ou d'un DUT Gea option finance.

> Programme

UE1 - Introduction au droit

UE2 - Droit des sociétés

UE3 - Droit social

UE4 - Droit fiscal

UE5 - Économie

UE6 - Finance d'entreprise

UE7 - Management

UE8 - Systèmes d'information de gestion

UE9 - Introduction à la comptabilité

UE10 - Comptabilité approfondie

UE11 - Contrôle de gestion

UE12 - Anglais appliqué aux affaires

UE13 - Relations professionnelles

Les UE 1, 5, 6, 8, 9 et 13 ne sont pas dispensées par ETCH-PRO (dispense des titulaires du BTS Comptabilité gestion des organisations).

> Les dispenses

Art. 2 - Les dispenses d'épreuves prévues par le décret du 22 décembre 2006, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2008, sont accordés aux titres et diplômes suivants:

- Brevet de Technicien Supérieur, spécialité «Comptabilité et Gestion des Organisations», dispense des épreuves 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.

- Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité «gestion des Entreprises et Administrations» option «finances-comptabilité», dispense des épreuves 1, 5, 6, 9, 12, 13 du DCG

> Alternance

2 jours en formation (jeudi et vendredi), 3 jours en entreprise ou en cabinet d'expertise comptable

